



INFORMATIONS SUR L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION ANNEE 2022/2023

« Régime » d'inscription au service de restauration et d'hébergement :

C'est au moment de l'inscription dans l'établissement, que le choix du « régime » est réalisé. Celui-ci détermine les conditions d'accès à l'ensemble des prestations d'hébergement et de restauration proposées par le lycée Courtois. Il existe plusieurs « régimes » différents, à choisir parmi les suivants :

Demi-pensionnaire 4 ou 5 jours (forfait) :

- 4 ou 5 déjeuners par semaine. Les jours de la semaine sont à déterminer au moment de l'inscription et peuvent être changés en cours d'année avec le service intendance ;
- paiement forfaitaire : 1 facture pour chaque trimestre (que les repas soient consommés ou non).

Interne (forfait) :

- 5 déjeuners par semaine, du lundi au vendredi ;
- 4 diners par semaine, du lundi au jeudi ;
- 4 nuitées par semaine à l'internat, du lundi soir au vendredi matin ;
- 4 petits-déjeuners par semaine, du mardi au vendredi ;
- paiement forfaitaire : 1 facture pour chaque trimestre (que les repas soient consommés ou non, que l'interne dorme à l'internat ou non).

Externe :

- accès possible au restaurant scolaire du lundi au vendredi ;
- paiement à l'unité de chaque repas (seuls les repas consommés sont payés) à l'aide d'une carte magnétique qu'il faut préalablement provisionner.

Changement de « régime » en cours d'année scolaire :

Le « régime » d'inscription peut être changé dans les 15 premiers jours suivants la rentrée scolaire pour permettre à chacun de choisir la solution la plus adaptée à sa situation. Passé ce délai, les demandes ne sont prises en compte que pour le trimestre suivant.

Toutes les demandes de modification doivent être déposées, par écrit, au service intendance. (imprimé à remplir)

Informations financières :

Ouverture du service de restauration et durée des trimestres :

Le service de restauration et d'hébergement sera accessible du 01 septembre 2022 au 06 juillet 2023 inclus, hors week-end, jours fériés et congés scolaires.

Pour les élèves inscrits au forfait (demi-pensionnaires 4 ou 5 jours et internes), les périodes de facturation sont les suivantes :

- 1^{er} trimestre : du 01 septembre 2022 au 16 décembre 2022
- 2^{ème} trimestre : du 03 janvier 2023 au 31 mars 2023
- 3^{ème} trimestre : du 01 avril 2023 au 30 juin 2023



Les tarifs sont fixés chaque année civile par le Conseil Régional Centre-Val de Loire. Le tableau ci-après présente, pour chaque régime, le tarif applicable pour le 1^{er} trimestre de l'année 2022/2023, le tarif applicable pour la totalité de l'année 2022 et enfin le coût journalier calculé :

	Tarif 1 ^{er} trimestre 2022/2023	Tarif année complète 2022 (pour information)	Coût à la journée
Repas à l'unité	-	4,28 €	4,28 €
Demi-pension 4 jours	208,29€	542,34 €	3,93 €
Demi-pension 5 jours	234,96€	615,88 €	3,56 €
Internat	706,20€	1 851,10 €	10,70€

Les tarifs pour l'année 2023 seront connus et communiqués en octobre 2022.

Remises accordées en cas d'absence :

Pour les élèves au forfait (internes et demi-pensionnaires), des remises peuvent être accordées dans les situations prévues par le règlement intérieur (fermeture du restaurant scolaire, période de stage, séjour pédagogique, maladie...).

Attention, le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire.

Les remises sont, dans la mesure du possible, appliquées sur les factures du trimestre en cours.

Aides sociales :

Le lycée dispose de fonds spécifiques, financés par l'Etat ou la Région Centre-Val de Loire, pour pouvoir aider financièrement les familles. Les demandes sont étudiées de manière confidentielle par l'assistante sociale de l'établissement, Madame Faure- Geors

Modalités de paiement :

Les repas à la prestation et les forfaits peuvent être payés en espèces, par chèque ou par virement bancaire. En plus de ces modalités, les forfaits d'internat et de demi-pension peuvent être payés par prélèvement automatique.

Des paiements échelonnés ou des échéanciers peuvent également être mis en place à la demande des familles, en prenant contact avec le service intendance du lycée.

Prélèvement automatique :

Le prélèvement automatique permet d'échelonner automatiquement le paiement de la facture trimestrielle sur plusieurs mois :

- 4 prélèvements pour le 1^{er} trimestre 2022/2023, en octobre, novembre, décembre et janvier
- 3 prélèvements pour le 2^{ème} trimestre 2022/2023 en février, mars et avril
- 3 pour le 3^{ème} trimestre 2022/2023 prélèvements en mai, juin et juillet

Il est possible de mettre en place le prélèvement automatique à chaque début de trimestre et de mettre fin au prélèvement automatique, à tout moment, par courrier transmis au service intendance du lycée Courtois.



Pour le premier trimestre, les prélèvements seront effectués selon le calendrier suivant :

	DP 4 jours	DP 5 jours	Internat
Echéance n°1 07/10/2022	51,00 €	58,00 €	177,00 €
Echéance n°2 07/11/2022	51,00 €	58,00 €	177,00 €
Echéance n°3 07/12/2022	51,00 €	58,00 €	177,00 €
Echéance n°4 07/01/2023 (1)	55,29 €	60,96 €	175,20 €
TOTAL	208,29€	234,96 €	706,20 €

(1) Le montant du dernier prélèvement du trimestre est un prélèvement d'ajustement. Le montant indiqué pourra être réduit pour tenir compte d'éventuelles remises